

# JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

PARAISSANT TOUS LES MOIS

VOL. VI.

MONTRÉAL, JUIN 1887.

N° 2.

## SOMMAIRE

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS: Erection de municipalités scolaires—Nominations diverses—Diplômes octroyés par l'École Normale Jacques-Cartier—Compte rendu des séances de la Commission administrative—Comité catholique de l'Instruction publique—Distribution des prix à l'Académie Commerciale du Plateau, à l'École Modèle et à l'École Normale Jacques-Cartier.—PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT: 90e Conférence de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'École Normale Laval—Conférence de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'École Normale Jacques-Cartier—Exercices de mémoire et de récitation—Dictées d'orthographe usuelle—Difficultés orthographiques—Phrases à corriger, Corrections.—Problèmes d'arithmétique.—LECTURE POUR TOUS: Physiologie.—CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.—ANNONCES.

## ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

### AVIS.

*Demande d'annexion en vertu de la sect. 5 du chap. 6 de 41 Vic.*

Détacher de la municipalité scolaire de Sainte-Anastasia de Nelson, comté de Mégantic, les lots depuis 1 à 6 inclusivement, des neuvième et dixième rangs de la dite municipalité pour les annexer à la municipalité de Sainte-Agathe, No 2, comté de Lotbinière, pour les fins scolaires.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Demande d'érection de municipalité.*

Détacher de la municipalité de Ouiatchouan, dans le comté de Chicoutimi, pour les annexer à la municipalité de Roberval, dans le même comté, les territoires ci-après désignés, savoir :

1° Toute la partie du lot No 14, du rang B de Roberval; borné au nord-est par la municipalité rurale du village de Roberval, en prenant pour la ligne sud-est du dit lot le même rhumb de vent que les lignes des autres lots au dit rang B, et au sud-ouest par le premier rang.

2° Les emplacements de George Audet, Edmond Ménard et Léon Deschesnes, et ce pour les fins scolaires.

## AVIS DE DEMANDE D'ÉRECTION DE MUNICIPALITÉ

Détacher de la municipalité de Saint-Romuald et de l'arrondissement nommé "New Liverpool," dans le comté de Lévis, tout le territoire borné au nord-est à la ligne Benson Bros., au nord-ouest, sur la Cime du Cap jusqu'à la rivière Chaudière, au sud-ouest à la rivière Chaudière, et au sud-est à la paroisse de Saint-Jean Chrysostome, et étant les numéros du cadastre ou plan officiel pour la paroisse de Saint-Romuald, savoir : 459, 460, 461, 462, 463, 465, 466, 467, 468, 469, 549, 557, 558, 561, 562, 565, 566, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 593 jusqu'à et y compris la moitié du No 629, qui se trouve dans les dites limites, et laquelle moitié de terrain est la propriété de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada; et Périger en municipalité sous le nom de "Le Sault," et ce pour les fins scolaires.

GÉDÉON OUMET,

Surintendant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

### AVIS.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Como, dans le comté de Vaudreuil, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité, qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi; en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclarée dissoute, dans le délai indiqué par la loi.

GÉDÉON OUMET,

Québec, 21 mai 1887.

Surintendant.

## AVIS DE DEMANDE D'ÉRECTION DE MUNICIPALITÉ

Eriger les cantons Massé et Ouimet, dans le comté de Rimouski, en municipalité scolaire, moins le premier rang de chacun des dits deux